

## CONCOURS « Étudie à ton rythme »

### RÈGLEMENT DU CONCOURS (Ci-après le « Règlement »)

Le Concours de lancement « Étudie à ton rythme » (ci-après le « Concours ») est organisé par le Collège André-Grasset (ci-après l'« Organisateur »). Le Concours débute le 27 février 2021, à 00h00, heure de Montréal (ci-après la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 24 mars 2021 à 23 h 59, heure de Montréal (ci-après la « Date de clôture du Concours »).

#### 1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à tout citoyen canadien qui est résident légal de la province de Québec. Pour être admissibles au concours, les Participants doivent compléter leur demande d'admission au Collège André-Grasset en ligne ainsi que leur inscription avant la Date de clôture du Concours. Les Participants ayant complété leur demande d'inscription en ligne avant le lancement du Concours, soit à partir du 25 janvier 2021, sont également éligibles. Les Participants qui ne désirent guère effectuer les deux étapes mentionnées précédemment peuvent transmettre un texte par courriel, avant la Date de clôture du Concours, en expliquant les raisons pour lesquelles ils aimeraient étudier au Collège André-Grasset.

Sont exclus de ce concours les employés, agents et représentants de l'Organisateur, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses agences de publicité ou de promotion, de ses fournisseurs de matériel, de prix et de services reliés au présent concours et de tout autre intervenant directement relié à la tenue du concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate, père, mère, frères, sœurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

#### 2. COMMENT PARTICIPER

2.1 Pour prendre part au Concours, le Participant doit effectuer sa demande d'admission pour la session d'automne 2021 en ligne sur le site Internet [www.grasset.qc.ca](http://www.grasset.qc.ca) afin de recevoir une offre d'inscription, par courriel, de la part du Collège André-Grasset. Si la demande d'admission a déjà été effectuée, le Participant peut passer directement à l'étape de la demande d'inscription.

2.1.1 Pour que la demande d'admission soit considérée comme étant complétée, le Participant doit avoir rempli le formulaire d'admission en entier et avoir payé en ligne, par carte, les frais d'admission de 50 \$ CAN.

2.2 Une fois la demande d'admission complétée, le Participant recevra par courriel la procédure pour s'inscrire en ligne au Collège André-Grasset à partir du site Internet [www.grasset.qc.ca](http://www.grasset.qc.ca).

2.2.1 Pour que la demande d'inscription soit considérée comme complétée, le Participant doit avoir pris connaissance du « Contrat de services éducatifs » et l'avoir signé. De plus, il est nécessaire d'effectuer le paiement des frais d'inscription de 240 \$ ainsi que de procéder à la confirmation de la signature du contrat.

2.3 Il est également possible de participer au Concours sans être obligé de payer des frais et d'effectuer une demande d'admission ainsi qu'une demande d'inscription. Pour ce faire, le Participant doit transmettre un texte de 1 000 mots à l'adresse courriel [communications@grasset.qc.ca](mailto:communications@grasset.qc.ca) qui explique les raisons pour lesquelles il souhaite étudier au Collège André-Grasset. Une seule participation par personne sera acceptée.

2.3.1 Le Participant qui s'inscrit au Concours en vertu de la procédure mentionnée à l'article 2.3 devra être en voie d'obtenir au plus tard à la session d'été 2021 son diplôme de 5<sup>e</sup> secondaire et avoir l'intention de s'inscrire dans un établissement d'enseignement de niveau collégial pour entamer des cours à la session d'automne 2021.

### 3. PRIX

Un (1) casque d'écoute Bluetooth, sans fil, à isolation sonore (ci-après le « Prix ») sera attribué au Participant qui aura été sélectionné conformément à l'article 5.

La valeur maximale du Prix est de 460, 00 \$. Aucune monnaie en espèce ou crédit ne sera remise aux gagnants.

### 4. CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX

Le Prix offert doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable.

### 5. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT

5.1 Le nom du gagnant sera tiré au hasard parmi tous les Participants ayant complété leur inscription au Collège André-Grasset conformément aux Règlements dudit Concours entre le 25 janvier 2021 et la Date de clôture du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.

5.1.1 Le (1) tirage au sort aura lieu le 25 mars 2021 à 11 h 00, heure de Montréal, aux bureaux du Collège Grasset, au 1001, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H2M 1M3.

### 6. RÉCLAMATION DU PRIX

6.1 Afin d'être déclaré gagnant, le Participant sélectionné doit :

6.1.1 se conformer aux conditions de participation prévues au paragraphe 2 du présent Règlement;

6.1.2 dans les soixante-douze (72) heures suivant la réception d'une communication par courriel, il devra répondre à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée;

6.1.3 s'il est impossible de rejoindre le Participant sélectionné dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déçus et un autre tirage sera effectué parmi les Participants. S'il est impossible de rejoindre le deuxième (2ième) Participant sélectionné dans les soixante-douze (72) heures du deuxième tirage, tous ses droits au Prix seront déçus et un autre tirage sera effectué parmi les Participants. S'il est impossible de rejoindre le troisième (3ième) Participant sélectionné dans les soixante-douze (72) heures du troisième tirage, nous procéderons à un autre tirage, et ainsi de suite, jusqu'à ce que nous parvenions à obtenir un gagnant.

6.1.4 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à celui-ci dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci.

6.2 Une fois les étapes précédentes complétées, le gagnant devra venir réclamer son prix au plus tard le 23 avril 2021 à 16 h 00 au Collège André-Grasset situé au 1001, boul. Crémazie Est, Montréal (Qc), H2M 1M3.

6.3 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent Règlement, le Participant sélectionné sera disqualifié et le Prix qui lui aura été attribué sera déçu. Dans les jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli, l'Organisateur responsable de l'administration du Concours communiquera avec le gagnant pour l'informer de la manière de réclamer son prix.

## 7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1 De temps à autre, l'Organisateur peut, avec le consentement du Participant, utiliser les renseignements personnels fournis dans le formulaire de participation dans le but de :

7.1.1 communiquer avec le gagnant afin que ce dernier prenne possession du Prix;

7.1.2 effectuer un sondage relativement à l'efficacité du site Internet, de la publicité et des efforts de vente faits par l'Organisateur.

## 8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler sa participation s'il est prouvé qu'il participe ou tente de participer au présent Concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent Règlement. Ce Participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de cet aspect du Concours est finale.

8.2 En participant à ce Concours, le Participant sélectionné consent, sans recevoir de compensation additionnelle, à ce que leurs noms, adresse, ville, province, voix, commentaires, photographies et/ou autre ressemblance soient utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur.

8.3 Ce Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

8.4 Les participations incomplètes, reçues après la Date de clôture du Concours, perdues, non conforme de quelque manière ou envoyées par une méthode non autorisée sont réputés nulles et ne seront pas acceptées.

8.5 Le Concours est géré par l'Organisateur. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les formulaires de participation qui sont reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, volés, mal acheminés, illisibles, incomplets, falsifiés, modifiés, détruits, et de tels formulaires seront réputés nuls. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non transmission d'une participation, et ce, peu importe la cause. L'Organisateur n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Internet ou par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisés par le Concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du Concours, y compris lors du traitement des formulaires de participation. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit aux modifications des formulaires de participation. L'Organisateur n'est pas responsable pour les blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du Concours. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés aux participants. L'Organisateur se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au Concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de remettre le Concours à n'importe quel moment, sans préavis, si un facteur quelconque empêche le déroulement du Concours en vertu du présent Règlement ou en conformité avec tout règlement, loi ou politique de n'importe quelle entité ayant juridiction sur l'Organisateur.

8.6 En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation.

8.7 Le nom du gagnant peut être obtenu, après le 23 avril 2021, en écrivant au Responsable du Concours au Collège André-Grasset, 1001 boul. Crémazie Est, Montréal Qc H2M 1M3. Il sera également rendu public sur le site Internet [www.grasset.qc.ca](http://www.grasset.qc.ca) et sur les réseaux sociaux du Collège André-Grasset.

8.8 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.